

Mesdames, Messieurs,
Association CRAS
39 rue Gamelin
F-31100 TOULOUSE
France

dépôt le 29/09/21
radio zinzine info
04300 Limans

FORCALQUIER

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE



RADIO ZINZINE
INFO

L'IRE
des chênaises

N°880 - 29 septembre 2021

Contre le passe sanitaire

Selon le professeur de droit Guillaume Zambrano, maître de conférences en droit privé à l'université de Nîmes, le passe sanitaire est une atteinte aux droits fondamentaux ainsi qu'une sanction extrajudiciaire. Il a lancé une requête collective auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme (voir <<https://nopass.fr/>>). À l'heure où le gouvernement envisage de prolonger l'obligation du passe sanitaire en dépit de la vaccination d'une grande majorité de la population, il nous semble important de faire connaître ce recours juridique. NdRdIdC.

Reporterre: En quoi le passe sanitaire porte-t-il atteinte aux droits fondamentaux?

Guillaume Zambrano: Être exclu des transports publics, hôpitaux, cafés, restaurants, bibliothèques,

associations sportives et culturelles et autres lieux de réunion est une privation de liberté extrêmement lourde: c'est une privation du droit de réunion, de la liberté d'aller et de venir, une véritable exclusion de la vie sociale. Le plus grave est qu'il s'agit d'une sanction extrajudiciaire. Depuis le XVIII^e siècle et le *Bill of Rights* anglais destiné à limiter l'arbitraire des souverains, notre tradition juridique est fondée sur le principe de l'*habeas corpus*: toute personne privée de liberté a le droit de passer devant un juge. De fait, quand une personne est assignée à résidence ou condamnée à porter un bracelet électronique, la mesure doit être approuvée par le juge des libertés et de la détention.

Quand on condamne des personnes pour des dommages sociaux comme le vol, la fraude fiscale, les coups et blessures, elles ont eu droit à un procès. Et généralement, le but visé est la réinsertion sociale: même pour des délits graves, il y a du sursis, des aménagements de peine. Mais avec le passe sanitaire, toute une catégorie de personnes reçoivent une sanction pénale maximale sans qu'il y ait eu de jugement, sans même avoir pu se défendre.

Qu'est-ce qui justifie cette sanction? Le fait de ne pas pouvoir (ou ne pas vouloir) présenter un QR code à l'entrée des lieux publics, de ne pas être vacciné ou testé. Ce qui est reproché aux gens, c'est d'être potentiellement contagieux. C'est d'autant plus grave qu'il est très rare en droit que l'on soit condamné pour une infraction par omission. La règle est d'être condamné pour avoir fait quelque chose, et non pour ne pas avoir fait quelque chose. Il existe le délit de non-assistance à personne en danger (article 223-6 du Code pénal), mais ses conditions sont très restrictives et les condamnations rares. Il existe aussi une jurisprudence pour des personnes ayant contaminé d'autres personnes avec le Sida en connaissance de cause, mais les juges ont retenu l'aspect intentionnel: non seulement elles se savaient malades et n'ont pas pris de précautions, mais elles ont déclaré vouloir contaminer d'autres personnes, c'est ce qui a motivé la condamnation.

R: Le passe sanitaire — sanction extrajudiciaire selon vous — représente-t-il un basculement?

Le passe sanitaire sort du cadre ordinaire du droit pénal. Il donne lieu à des sanctions sociales inédites qui sont un mélange de privation de liberté, de stigmatisation et d'incitation à l'humiliation publique. C'est un moyen extrajudiciaire de désactiver socialement les gens, de les débrancher, en quelque sorte. Et ce ne sont plus les juges, mais la population elle-même — les cafetiers, les bibliothécaires, les gardiens de musée ou les employés des hôpitaux — qui applique la sanction. Cela indique que le gouvernement est passé dans une logique de répression massive: comme il ne peut pas mettre un juge derrière chaque citoyen, il se repose sur la population et sur des moyens automatisés pour le faire. C'est une révolution antilibérale. La seule comparaison possible est celle du crédit social en Chine, une forme de rééducation à la carotte et au bâton: je t'interdis de prendre le train, d'accéder à tel emploi, d'aller au cinéma...

R: La pandémie de Covid-19 ne justifie-t-elle pas de déroger au droit de manière exceptionnelle?

Depuis deux siècles, la France a érigé la liberté en tant que principe fondamental, naturel, inaliénable: les restrictions sont les exceptions qui

doivent être strictement justifiées et proportionnelles. Dans le cadre d'un raisonnement sur la proportionnalité, les mesures portant atteinte aux libertés fondamentales doivent remplir trois conditions. D'abord, le test d'*«aptitude»*: la mesure est-elle apte à atteindre l'objectif affiché? Le passe sanitaire et l'obligation vaccinale peuvent-ils lutter efficacement contre l'épidémie? On peut en discuter, puisque les vaccins n'empêchent pas forcément la contagion. Ensuite, le test de *«nécessité»*: y aura-t-il un très grand nombre de morts si le gouvernement ne met pas en place cette mesure? Vraisemblablement non, ce n'est pas le cas dans les pays qui n'ont pas recours au passe sanitaire comme la Suède ou l'Angleterre. Enfin, le test de *«substitution»*: existe-t-il des mesures alternatives et moins restrictives qui permettraient de lutter contre les effets de l'épidémie? Oui: le gouvernement pourrait ouvrir des lits de réanimation, créer des hôpitaux de campagne, vacciner les personnes les plus à risque et les personnes volontaires, et tester fréquemment les soignants, ce qui serait dans ce cas plus efficace que l'obligation vaccinale. Le passe sanitaire et l'obligation vaccinale sont donc des mesures disproportionnées et excessives par rapport à la nature du danger et à leur capacité à y répondre.

R: L'obligation vaccinale des soignants, ou la quasi-obligation vaccinale imposée par le passe sanitaire, sont-elles contraires au droit?

Le plus fondamental des droits fondamentaux est le respect de la dignité humaine dont le consentement libre et éclairé à l'acte médical est une manifestation. En principe, les atteintes à l'intégrité du corps humain ne sont jamais permises, sauf dans des circonstances particulières et si et seulement si elles sont justifiées par un intérêt médical pour vous. En avril dernier, les juges européens ont rendu un arrêt justifiant la vaccination obligatoire des enfants contre le tétanos (arrêt VavY i ka, 8/04/21): on note que d'une part, la balance bénéfique/risque est positive pour les enfants, car le tétanos est dangereux pour eux, et que d'autre part, l'ancienneté des vaccins permet de connaître



leur efficacité et la nature des risques à long terme. Dans le cas des vaccins contre le Sars-Cov2, c'est différent: non seulement leur intérêt médical pour les enfants et les adolescents fait débat, mais le fait qu'ils soient basés sur une technologie nouvelle ne permet raisonnablement pas d'en connaître les risques à long terme.

R: Ne risque-t-on pas de voir ces mesures d'exception se normaliser?

Le risque est d'autant plus grand que la menace épidémique n'est pas de nature provisoire. Nous allons devoir vivre avec ce virus, ou avec d'autres virus. Si on est face à un risque permanent, alors il faut mettre en place des mesures permanentes, et celles-ci doivent bien sûr être compatibles avec les libertés. On peut constater que les mesures antiterroristes temporaires ont été dévoyées pour s'installer de manière permanente dans notre droit. Avec l'opération Sentinelle, le fait d'utiliser l'armée pour exercer des pouvoirs de police sur le peuple s'est normalisé. La surveillance de la population aussi: dans les années 1980, les écoutes de l'Élysée ont fait scandale; en 2020, l'État peut écouter n'importe qui. Les mesures antiterroristes ont donc progressivement fait disparaître du droit la protection de la vie privée. Si on transpose cette situation aux mesures d'exception sanitaires, les conséquences sont vertigineuses: ce qui risque de se normaliser, ce n'est plus seulement l'atteinte à la vie privée, mais l'atteinte à l'intégrité physique des individus, la privation de sortie et de mouvement.

R: Quels espoirs placez-vous dans la requête que vous portez auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme?

Il faut rappeler une chose élémentaire: les droits de l'Homme sont au-dessus des lois. C'est la raison d'être de ces textes. Si les droits fondamentaux ont été inscrits dans les juridictions internationales et les constitutions, c'est précisément pour éviter que les gouvernements n'adoptent des lois contraires aux libertés et ne fassent basculer un pays dans la dictature. Il est donc nécessaire (quoique pas forcément suffisant) d'en appeler à la Cour européenne des droits de l'Homme dans la situation actuelle. En pratique, le but est d'éviter que l'obligation du passe sanitaire ne soit prolongée au-delà du 15 novembre 2021 par l'adoption d'une nouvelle loi. La Cour est légalement obligée de traiter toutes les requêtes, or ses moyens sont limités. Si elle est saisie par des dizaines de milliers de personnes, elle sera contrainte d'écouter nos arguments, pour éviter d'être complètement paralysée administrativement. En 2020, la CEDH a reçu un total de 40.000 requêtes de toutes natures. C'est ce chiffre qu'il faut dépasser. Nous sommes déjà à plus de 20.000. Toute personne de plus de 12 ans peut attaquer gratuitement et sans risques la loi sur le passe sanitaire.

Interview réalisée par Célia Izoard pour le site Reporterre.net et publiée le 25 septembre 2021.

Texte complet (avec les notes) disponible sur demande.

Le Lot, emmerdé

En automne 2017, l'entreprise Bioquercy installait à Gramat, dans le Lot, une «unité de méthanisation» après que l'enquête publique qui devait précéder ces travaux se soit opportunément déroulée du 18 juillet au 19 août 2016, alors que la majorité des habitants de Gramat étaient en vacances. Cette usine résultait d'un partenariat créé entre la coopérative agricole d'élevage industriel «la Quercynoise» CAPEL¹ et la société Fonroche² biogaz.

Bénéficiant de subventions publiques d'un montant de 2,9 millions d'euros, de l'aide de la Région, de la Préfecture et de l'accord tacite de la commune de Gramat et du bien nommé Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, l'usine s'est imposée malgré une forte inquiétude de la population. Elle traite aujourd'hui 65.000 tonnes de déchets par an, issus d'élevages industriels appartenant à la Quercynoise CAPEL.

Par le processus de méthanisation, où les déchets sont dégradés par des bactéries et génèrent du méthane qui peut ensuite être utilisé pour produire de la chaleur ou de l'électricité, l'usine est censée produire de la chaleur permettant d'alimenter l'abattoir de La Quercynoise CAPEL à hauteur de 70% de ses besoins. Or, l'usine n'a pas été capable de répondre à ses obligations contractuelles: en 2018 et en 2019, elle n'a produit que 6.904 MW thermiques et n'a pu donc fournir la totalité des 10.000 MW de chaleur qu'elle s'était engagée à fournir à la Quercynoise CAPEL. Pour honorer son contrat, Bioquercy a dû «optimiser» sa production de gaz par l'ajout de gaz naturel liquide importé depuis des ports français.

Depuis son installation, l'usine de Gramat a généré nombre de nuisances pour ses riverains. Des odeurs nauséabondes ont pu se faire sentir jusqu'à 2 km autour du site de production, provoquant même des malaises chez certaines personnes. Un article, paru dans le journal *Le Monde* le 29 janvier 2019, rapporte également les propos d'un apiculteur ayant constaté une forte mortalité de ses abeilles quelques jours après un épandage de *digestat* chez un voisin agriculteur, ainsi que des mortalités de vers de terre les jours suivants sur les parcelles épandues.

Il faut en effet savoir que la méthanisation produit un déchet: le *digestat*, un résidu le plus souvent liquide composé d'éléments organiques non dégradés qui représente 80% de la masse initiale traitée. Le *digestat* charrie souvent bon nombre de résidus d'antibiotiques, de métaux lourds tel le cadmium, de perturbateurs endocriniens reprotoxiques comme le *cyclotetrasiloxane*, de bactéries pathogènes comme le *clostridium perfringens* ou des entérocoques.

Présenté par l'entreprise Bioquercy comme un «fertilisant», il est alors légitime de se demander ce que contient son propre *digestat* répandu sur plus de 10.000 hectares agricoles répartis sur le causse et dans le Ségala. Le Ségala qui, non content d'être le château d'eau de cette région (il alimente 70% des Lotois en eau potable), possède un relief tout qui favorise le ruissellement et devrait donc interdire tout épandage.

Comme l'expliquent Michel Bakalowicz, spécialiste en hydrologie, et Jean-Louis Lasserre, ingénieur, le *digestat* s'infilte facilement dans le mince sol lotois et ne peut manquer de polluer les eaux souterraines en contaminant les captages d'eau potable, déjà régulièrement souillés par les effluents de l'agriculture intensive. Les sols subissent en outre un ap-

fréquences FM: Forcalquier/Pertuis 100.7

Apt 92.7 - Manosque 105 - Digne 95.6 - Sisteron 103-

Briançon 101.4 - Embrun 100.9 - Gap 106.3 - Aix en

Provence 88.1 - Marseille et alentours, sur poste DAB+

Zinzine - site oueb: <www.radiozinzine.org>

port massif d'azote sous forme ammoniacale qui entraîne la stérilisation de ces derniers avec un double impact sur leur capacité de nourrir les plantes mais surtout sur leur capacité de rétention en eau et en éléments minéraux.

Si certains germes contenus dans le digestat peuvent être éliminés par de coûteux traitements au chlore (*Escherichia coli*, entérocoques, coliformes), d'autres (bactéries sulfite-réductrices, clostridium) et leurs spores résistent à la chloration, une chloration importante, comme peuvent le sentir les Lotois dans l'eau du robinet, qui n'est pas sans conséquence sur la santé humaine (cancer de la vessie).

Cette ahurissante réalisation va faire, malheureusement, des petits: quatre nouveaux méthaniseurs sont en chantier dans le Ségala à Espeyroux, Gorses, Labathude et Viazac subventionnés par les pouvoirs publics à hauteur de 33%. Afin d'éviter que les habitants des lieux concernés par ces implantations ne puissent réagir, le projet a été éclaté en 4 lots de façon à pouvoir faire l'impasse sur l'obligation d'une enquête publique et donc d'une étude d'impact et de danger. Ces quatre unités devraient bientôt produire jusqu'à 81.500 tonnes de digestat qui seront ensuite épanchées sur plus de 4.000 hectares dans le Lot...

On voit ainsi de quelle façon pouvoirs publics et entreprises privées conçoivent la «valorisation du territoire» dans le Lot comme dans les autres départements: avec la transformation de lieux encore préservés en parcs de loisirs pour le tourisme ou en réserve de biomasse pour les métropoles, où 80% de la population mondiale doit s'entasser d'ici 2050, on prévoit un nouvel avenir pour ces pays-là: devenir la décharge publique des métropoles. Ainsi, après avoir fermé leurs écoles, leurs maternités, leurs bureaux de postes et leurs hôpitaux, l'État y permet, quand il ne l'encourage pas, l'enfouissement de déchets toxiques comme à Bure, hérisse leurs hauteurs d'éoliennes comme à Souceyrac ou sur le Larzac - quand il ne s'agit pas de panneaux solaires -, projette de détruire et de polluer leurs sous-sols par l'extraction de gaz de schiste, y construit des incinérateurs comme à Marseille ou rêve de créer de pharaoniques aéroports au milieu de zones protégées...

Et pourquoi se priver? Faiblement peuplés d'une population vieillissante et souvent précarisée, ces pays-là représentent des espaces où enfouir le revers honteux de notre monde, ce que les métropoles et autres *smart cities* connectées ne sauraient voir: les déchets d'une organisation sociale qui, pour assouvir son démentiel besoin d'énergie et de consommation, ne peut que souiller et détruire ce qui

l'entoure. Ici, la méthanisation, qui est présentée, avec l'habituelle faconde des bateleurs du *green washing*, comme une façon de diversifier les apports énergétiques et d'éponger les importantes quantités d'effluents générées par l'agriculture industrielle, n'est qu'une des nuisances d'un système qui a réduit la nature en n'y voyant qu'un stock de ressources et un collecteur pour ses effluents et déchets³.

Pour le Lot, l'avenir paraît clair comme un verre

de digestat: ce pays, à l'image de la Bretagne ravagée par l'élevage industriel du porc, semble être condamné à voir son eau, son air et sa terre pollués. La Bretagne justement, déjà bien enfoncée dans cette ornière, peut témoigner des ravages de la méthanisation: pollution des eaux par le digestat, multiplication des accidents dans les unités de méthanisation, emploi abusif de fourrage et de verdure destinés aux bêtes pour augmenter les performances de ces unités, industrialisation des paysages, trafic incessant de camions, endettement massif des paysans s'étant fourvoyés dans cette démarche... Un article du journal *Le Monde* du 18 août 2021 qui traite de cette catastrophe, cite les mots de Olivier Allain, vice-président de la Région Bretagne, agriculteur et ancien responsable de la FNSEA, un syndicat pourtant peu suspect de sympathies écologistes: «C'est l'énergie renouvelable la plus subventionnée, avec une approche complètement erronée de l'intérêt agroécologique. C'est grotesque, énorme, une hérésie! Ça finira de façon scandaleuse.»

Qu'un partisan affirmé de ce monde tel qu'il ne va plus en arrive à une telle déclaration, montre, s'il le fallait encore, la stupide dangerosité d'une telle entreprise. Pour autant, le constat du vice-président de la Région Bretagne n'étonnera que ceux qui croient aux vertus du progrès illimité et de la démocratie représentative. Le bref éclair de raison qui a motivé les propos de ce politicien ne doit pas nous égarer: s'il condamne les dérives par trop grossières du système agro-industriel, il ne remettra jamais en cause celui-ci. Il serait ainsi vain de penser convaincre de leur jopardise ceux et celles qu'on appelle encore nos élus. Comme n'importe quel entrepreneur, leurs pratiques et leurs intérêts, la limitation de leur esprit, plus volontiers tourné vers le retour sur investissement que vers la réalisation du bien public, font que même les plus vertueux d'entre eux sont littéralement incapables d'imaginer autre chose qu'un avenir gouverné par la technologie et le profit.

Notre société techno-industrielle, au stade où elle est parvenue, n'est sûrement pas la première à se donner pour achevée, à se montrer obsédée d'elle-même, inapte à se représenter ou à se concevoir autrement³. Les catastrophes écologiques, politiques, sociales et sanitaires que nous connaissons, et la façon dont nos «élites» y font face, constituent la plus terrible des preuves. Nature et politique sont intimement liées. Oublier que l'histoire des efforts de l'homme pour asservir la nature est également l'histoire de l'asservissement de l'homme par l'homme, c'est se condamner aux déclarations de principes, à l'impuissance consternée devant les ravages du présent. Il ne faut jamais l'oublier: toute résistance conséquente contre les nuisances du système techno-industriel ne peut faire l'impasse sur la remise en question du système lui-même. Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, les solutions ou les possibles portes de sortie, quoi qu'elles puissent être, ne naîtront jamais que de l'initiative et de l'organisation des habitants de ce pays.

Des amis du Lot
Texte complet (avec toutes les notes)
disponible sur demande.

1. Basée à Cahors, CAPEL est une coopérative industrielle lotoise qui compte 4 000 adhérents et près de 800 salariés. Ses principales activités sont l'élevage (palmipèdes, ovin, bovin, porcin) les fruits, les légumes et les céréales, la distribution professionnelle et grand public et le matériel agricole.

2. Fonroche Biogaz est une PME basée dans le Lot-et-Garonne. Elle est une des trois activités de Fonroche énergies renouvelables avec les candélabres autonomes et la géothermie à haute profondeur. Elle compte 200 salariés.

3. René Riesel, *Du progrès dans la domestication*, Ed. De l'Encyclopédie des Nuisances, 2003.

Radio Zinzine Info

F - 04300 Limans

Tél.: 09 74 53 46 19

e-mail: info@radiozinzine.org

site: www.radiozinzine.org

Publication hebdomadaire

Com. Paritaire N°0224G87780

ISSN: 1248-2951

Directeur de Publication:

Jean Dufflot

Édité et imprimé par l'

Association Radio Zinzine

Déclaration au Parquet: 9 mai 1994

Abonnement:

22 € pour 6 mois

42 € pour 1 an

abonnement de soutien 50€

Chèque à l'ordre de Radio Zinzine

Drones, le retour

L'Assemblée nationale vient d'adopter une nouvelle loi pour légaliser l'usage de drones de surveillance par la police.

Alors que le texte est quasiment identique à celui censuré par le Conseil constitutionnel en début d'année, les parlementaires n'ont pas hésité à le voter une nouvelle fois. C'est une énième preuve qu'il n'y a rien à attendre du Parlement pour nous protéger des dérives sécuritaires du gouvernement. La lutte contre la Technopolice ne se fera pas sur les bancs de l'Assemblée.

Après s'être vu à quatre reprises refuser le droit de surveiller la population avec des drones, le gouvernement est revenu une cinquième fois à l'attaque. Deux arrêts du Conseil d'État, une décision de la CNIL et une décision du Conseil constitutionnel n'auront pas suffi: le gouvernement est prêt à tout pour déployer des drones avec caméra dans l'espace public. Les caméras fixes, les caméras «nomades», les caméras-piétons, tout cela ne lui suffit pas: il faut surveiller, toujours plus, et retransmettre les flux en temps réel à des centres de supervision – et derrière analyser et disséquer les images, transformer nos rues et nos déambulations en données exploitables par la police.

Notons tout de suite que le texte ne parle plus seulement des drones mais de tout «aéronef» utilisé par la police: c'est-à-dire qu'il légalise non seulement la surveillance par drones, mais aussi celle faite par hélicoptère ou par avion, une surveillance réalisée depuis longtemps par la police en toute illégalité – sans qu'aucune institution (en particulier pas la CNIL) ne soit venue la gêner, et sans qu'aucun responsable ne soit condamné.

Le gouvernement (ou le rapporteur du texte, on ne sait plus très bien faire la différence) veut faire croire qu'il répond aux critiques du Conseil constitutionnel. Il reprend donc le même texte que l'année précédente et fait quelques modifications à la marge, des modifications trompeuses qui n'enlèvent en rien le caractère profondément liberticide du texte.

Extrait d'un article du site
La Quadrature du Net du 23 septembre 2021.

TU ES DÉÇU·E

DES MARCHES POUR LE CLIMAT
DES PETITIONS SYMBOLIQUES ?

REJOINS LA RESISTANCE

L'ETAT TOE

MAINTENANT!

RESISTANCE ORGANISEE, DESOBEISSANCE, ACTION DIRECTE...